



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-041

OBJET : Révision des tarifs de la redevance eau potable

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :**3 avril 2025****Dates de publication :****3 avril 2025****Nbre de conseillers en****exercice : 21****Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Mme Jennifer GANGNEBIEN

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,**Etaient absents :**

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2224-12-2 ,**Vu** la délibération n° 2024-DEL-005 en date du 7 février 2024 révisant les tarifs de la redevance eau potable,**Vu** la délibération n° 2025-DEL-005 du 11 février 2025 attribuant la concession de service public de l'eau potable à la Société SAUR pour les 8 années à venir à compter au 1^{er} mars 2025,**Vu** le contrat de concession de service public d'eau potable n° 2024-002 signé le 27 février 2025 avec la SAUR,**Considérant** que la redevance facturée aux usagers comprend une contribution fixe (abonnement) et une part variable en fonction du volume de consommation,**Considérant** qu'au regard du mode de gestion du service (concession de service public), la redevance doit bénéficier au délégataire (part délégataire) et à la commune (part communale),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR

Article 1. les tarifs de la redevance Eau potable sont fixés ainsi à compter du 1^{er} mars 2025 :

Redevance consommation	Part délégataire	Part collectivité	Total redevance
Part fixe annuelle DN (€/an)	20,00 €	24,15 €	44,15 €
Part variable 0-20 m ³	0,06 €	0,05 €	0,11 €
Part variable 21-80 m ³	1,17 €	0,32 €	1,49 €
Part variable 81-120m ³	1,46 €	0,45 €	1,91 €
Part variable 121-5 999 m ³	1,67 €	0,43 €	2,10 €
Part variable au-delà de 6 000 m ³	1,21 €	0,39 €	1,60 €

La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN

A HOUDAN, le 10 avril 2025

Le Maire
Jean-Marie TETART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 16 avril 2025 15:21
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250416-31466.xml;
078-217803105-20250409-2025_DEL_041-DE-1-2_35101.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_041

Objet acte: Révision des tarifs de la redevance eau potable.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant*Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_041-DE

Rapport d'erreur(s):